

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ du mardi 16 janvier 2018**

L'an deux mil dix-huit, le seize janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé PICARD, Maire

Etaient Présents : H. PICARD - A. DOUARD - Th. DESRUES - V. LETELLIER - J. POUPART – Ch. JOSEPH - St. DESJARDINS - M. BRETEL - J-Y CHASLE - Ch. AUFRAY - Ph. SAULNIER - R. HAMARD - M. HURAUULT - B. CHEVESTRIER

Etaient absents excusés : Ph. BAUDEQUIN - E. FAISANT - A. GUEROULT - N. BEAUDOIN.

Secrétaire de Séance : J-Y CHASLE



TRAVAUX / VOIRIE

POINT 1 : Présentation du compteur Linky par un intervenant de la société Enedis

Monsieur Jacques POUPART a invité deux représentants de la société Enedis pour présenter le compteur Linky et répondre aux questions que nous pouvons nous poser sur ce nouvel appareil, Messieurs SAILLARD, directeur départemental, et Monsieur MANDÉ, référent collectivité.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

POINT 2 : Budget primitif 2017 de la commune : décision modificative n° 4

Monsieur Charles JOSEPH précise que, pour tenir compte du montant du dégrèvement de la taxe foncière pour les jeunes agriculteurs non connu lors de l'élaboration du budget, il y a lieu d'effectuer des écritures suivantes :

Section Fonctionnement

Dépenses

C/022 Dépenses imprévues	- 62,00 €
C/7391171 Dégrèvement taxe foncière / propriété non bâtie jeunes agriculteurs	+ 62,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la modification n° 4 au BP 2017 de la commune.

POINT 3 : Budget primitif 2017 ZAC du Bocage de l'Illet : décision modificative n° 1

Monsieur Charles JOSEPH précise que, pour payer des frais bancaires non prévus au budget, il y a lieu de réaliser les écritures suivantes :

Section Fonctionnement

Dépenses

C/66111 Intérêts	+ 1 230,00 €
C/605 Achats de matériel, équipement et Travaux	- 1 230,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la modification n° 1 au BP 2017 de ZAC du Bocage de l'Illet.

POINT 4 : Participation au financement d'une classe transplantée de l'école élémentaire Paul Émile Victor

Monsieur Charles JOSEPH rappelle que l'école publique Paul Émile Victor a organisé un voyage (classes transplantées) pour les élèves de CM1 et CM2 comme tous les deux ans à la Montagne (aux Etables en Haute Loire) des 15 au 22 décembre 2017. Le coût du séjour était estimé à la somme de 31 453,09 €.

Le conseil municipal a décidé, lors de sa séance en date du 23 mai 2017, de participer à hauteur de 25 % de la dépense totale, soit 7 863,27 €.

Le 11 janvier dernier, Monsieur le directeur de l'école Paul Émile Victor a transmis à Monsieur le Maire le budget définitif du séjour dont la dépense totale s'élève à la somme de 30 935,87 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de participer à hauteur de 25 % de la dépense totale du voyage (classes transplantées) à la Montagne (aux Etables en Haute Loire) des 15 au 22 décembre 2017 organisé par l'école publique PEV pour les élèves de CM1 et CM2, soit 7 733,97 € à verser sur le compte de la coopérative de l'école.

PERSONNEL COMMUNAL

POINT 5 : Avancements de grade par promotion interne : création de 2 postes

Monsieur le Maire précise que 2 agents de la commune sont inscrits au tableau d'avancement de grade 2017. Le tableau d'avancement de grade 2017 devant passer à la Commission Administrative Paritaire du 30 janvier prochain, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint administrative principal de 1^{ère} classe à temps complet et un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}), à compter du 1^{er} février 2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de créer un poste d'adjoint administrative principal de 1^{ère} classe à temps complet et un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}), à compter du 1^{er} février 2018.

URBANISME

POINT 6 : Approbation de l'inventaire des zones humides

Monsieur le Maire rappelle que la préservation des zones humides et des cours d'eau constitue un des enjeux du bassin versant de la l'Ille et de l'Illet pour reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Celle-ci est également inscrite dans le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021 à travers les dispositions 8A « Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités » et 8E « Améliorer la connaissance ». Le SAGE Vilaine, approuvé en 2015, a repris ces objectifs à travers ses dispositions 5 et 6 qui demandent qu'un inventaire des zones humides soit réalisé sur tout le territoire communal de manière exhaustif et concertée. Cet inventaire doit être transmis à la Commission locale de l'eau (CLE) qui doit émettre un avis sur la qualité de l'inventaire avant intégration de celui-ci dans les documents d'urbanisme.

Par ailleurs, l'article L111-1-1 du Code de l'urbanisme demande que le plan local d'urbanisme soit compatible avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le SDAGE et le SAGE.

En 2015, l'Institution de l'Aménagement de la Vilaine (maitre d'ouvrage du SAGE Vilaine) a analysé les inventaires existants au regard des exigences fixées dans le SAGE 2015. Suite à cette analyse, l'inventaire de la commune d'Ercé près Liffré a été considéré comme « à compléter ».

Ce complément d'inventaire a été réalisé sur l'année 2017 par le Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Ille et de l'Illet dans le cadre de son Contrat de Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet (2015-2019), avec la participation du bureau d'études AQUASCOP.

Monsieur le Maire rappelle la méthodologie et les différentes phases qui ont conduit à l'élaboration de cet inventaire des zones humides sur la commune :

- Réunion de présentation et constitution d'un groupe communal de suivi,
- Réunion de présentation de la méthodologie de reconnaissance terrain, notamment en présence des exploitants de la commune,
- Phase d'inventaire via le bureau d'études Aquascop,
- Réunion de présentation des résultats des visites de terrain,
- Réalisation des contre-visites de terrain suite aux remarques exprimées,
- Réunion publique de présentation de l'inventaire,
- Affichage en mairie pendant 3 semaines (assorti d'un registre pour les remarques éventuelles) du 1^{er} au 23 décembre 2017. Aucune personne n'a émis de remarque.

Compte tenu de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur cet inventaire des zones humides.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ **approuve l'inventaire des zones humides tel qu'annexé, lequel sera intégré dans le futur plan local d'urbanisme d'Ercé près Liffré en cours de révision général, puis dans le futur plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Liffré-Cormier Communauté le moment venu ;**
- ✓ **précise que la cartographie et le rapport de présentation mis à jour par le Syndicat mixte du bassin de l'Ille et de l'Illet sera transmis à la Commission locale de l'eau du bassin de la Vilaine pour validation.**

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.
